

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1274

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 14

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Aucune recherche sur l'embryon humain ne peut être autorisée pour l'exécution de travaux de recherche portant sur la modélisation des pathologies et sur le criblage des molécules. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de sa portée éthique, il convient de circonscrire les possibilités de recherche sur l'embryon humain.

C'est ce que fait cet amendement en interdisant l'utilisation de l'embryon humain pour des recherches sur la modélisation des pathologies et sur le criblage des molécules.